

Mesure Covid-19



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création.
- > 3 ans

ELIGIBILITÉ

- Exerçant dans le secteur du tourisme, comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et transports touristiques, patrimoine, événement, etc.



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- **Besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle.**
- **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.
- **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement
- **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc.
- **Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 1 000 000 €.
- **Durée modulable de 2 à 10 ans**, avec un différé d'amortissement allant de 6 à 24 mois maximum selon la durée de remboursement.



COÛT

- Taux fixe
- Assurance Décès / PTIA (sauf renonciation).



ATOUTS DU PRODUIT

- Pas de sûretés réelles et / ou personnelles sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- Taux préférentiel.
- Durées de remboursement et différé d'amortissement modulables.
- **Offre adaptée à la résolution de tensions de trésorerie passagères dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation**



POINT D'ATTENTION

- Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du régime de « minimis »



OFFRES COMPLÉMENTAIRES

- Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une **intervention en garantie de Bpifrance**, selon les règles et conditions de taux en vigueur
- **Prêts sans garantie complémentaires** : Prêt Hôtellerie, Prêt Eco Energie, Prêt Croissance, **Prêt Atout**.



MODALITÉS

- Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur.
- **Partenariat financier (1 pour 1)** sous forme de financement bancaire associé, de financement participatif ou d'apport en capital portant sur le même programme et réalisé depuis moins de 6 mois. **Pour le financement du besoin en trésorerie uniquement, le partenariat financier est recherché mais non obligatoire.**
- **Échéances trimestrielles** avec amortissement linéaire du capital.
- Dans tous les cas l'emprunteur, la cible ou le groupe bénéficiaire doit produire une documentation comptable qui couvre une période de **24 mois d'activité minimum**.